



COMMUNE de VENERAND

DOSSIER : N° DP 017 462 24 P0017

Déposé le : 28/05/2024

Demandeur : Madame DUPUY Emilie

Demeurant à : 15 chemin de chez Labarre 17100 VENERAND

Nature des travaux : Clôture et portail

Sur un terrain sis à : 15 Chemin de chez Labarre à VENERAND (17100)

Référence(s) cadastrale(s) : 462 ZE 75

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une clôture et un portail ;
- sur un terrain situé 15 Chemin de chez Labarre à VENERAND (17100) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03-07-2018,

Vu le règlement y afférent, notamment celui de la zone Ub,

Vu le règlement du lotissement « Chez Mornet » arrêté du 22/12/2016, modifié le 04/11/2019 et sa Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 03/08/20217,

Vu les plans joints à la demande,

Considérant que le projet consiste en l'installation d'une clôture constituée de panneaux rigides gris anthracite à lames gris anthracite et d'un portail de même couleur.

Considérant que le règlement du lotissement dispose que les clôtures en limite de voirie seront constituées de grillage vert en treillis soudés avec poteaux sur soubassement en 1 rang de parpaings - pas de panneaux rigides - et haie végétalisée d'une hauteur d'1.50 m.

Par conséquent, le choix d'une clôture de panneaux rigides telle que présentée ne respecte pas le règlement de la commune, les travaux ne peuvent être réalisés.

ARRÊTE

Article 1 - DECISION

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

VENERAND, le 13 JUIN 2024

Le Maire,
Françoise LIBOUREL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux ou effectuer cette démarche en ligne sur l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).

Affichée en mairie le : 31 3 JUIN 2024

Transmis en Sous-préfecture de Saintes le : 31 3 JUIN 2024

Affichage de l'avis de dépôt en mairie le : 29/05/2024